ALLIANCE ENVIRONNEMENT

Point de vue

Session d'hiver 2025
Conseil national

La mobilité d'avenir ATE · BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera · GREENPEACE · pro natura · SES energiestiftung.ch · WWF

Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Avdić, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 décembre 2025	25.055	OCF. Indemnisation des prestations de trans-port régional de voyageurs (TRV) pour les an-nées 2026 à 2028. Crédit d'engagement	4
3 décembre 2025	25.3549	Mo. Broulis. Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir !	6
3 décembre 2025	25.3715	Mo. Friedli Esther. Autoriser le tir de loups dans les districts francs	7
10 décembre 2025	25.067	OCF. «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)». Initiative populaire	8
11 décembre 2025	24.080	OCF. « Pour une limitation des feux d'artifice ». Initiative populaire	9
11 décembre 2025	25.402	Iv. pa. CSEC-N. Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice	10
11 décembre 2025	25.3953	Mo. CTT-E. Garantir l'alimentation et les liqui-dités du fonds d'infrastructure ferroviaire	11
18 décembre 2025	25.3956	Mo. CTT-N. Adaptation de l'ordonnance con-cernant la redevance sur le trafic des poids lourds	12
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	13
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	13

Traitement **3 décembre 2025**

25.055 OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement

Introduction

Avec le crédit destiné au transport régional de voyageurs, la Confédération remplit son obligation légale de participer aux coûts non couverts du service public dans les domaines des trains régionaux, des RER, des cars postaux et autres bus interurbains. Les cantons versent des contributions au moins équivalentes afin que toutes les localités soient correctement desservies par le réseau de transports publics. Une minorité Jauslin/PVL plaide en faveur d'un crédit inférieur à celui décidé par le Conseil des États.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande en premier lieu de privilégier la proposition de la majorité (= Conseil des États) à celle de la minorité Jauslin (= Conseil fédéral) (et en second lieu de privilégier la minorité Klopfenstein à la majorité).

Argumentation

Le Conseil fédéral a réduit les moyens financiers de plus de 100 millions de francs par rapport au projet mis en consultation. Et ce, bien qu'une majorité des participants à la consultation ait demandé une augmentation des fonds. La proposition de la majorité est proche de la proposition initiale du Conseil fédéral et se situe donc à peu près à mi-chemin entre la nouvelle position du Conseil fédéral et la demande minimale des parties directement concernées.

Les calculs demandés par le Parlement montrent que seule cette augmentation permet de garantir qu'aucune suppression d'offre ne sera nécessaire dans le domaine du transport ferroviaire et routier.

Les zones très rurales seraient les premières touchées par une baisse des dépenses dans les transports publics régionaux, car le taux de couverture des coûts y est particulièrement faible et les besoins de compensation particulièrement élevés. À l'échelle nationale, les transports publics régionaux ont réussi, malgré une expansion significative de l'offre, à maintenir les besoins de compensation par passager-kilomètre parcouru à un niveau constant d'environ 20 centimes, à l'exception des années de pandémie. La proposition de la majorité permet de maintenir à un niveau au moins approximativement constant la part des coûts supportée par les consommateurs via l'achat de billets et d'abonnements.

Les besoins financiers liés à ce crédit résultent essentiellement d'hypothèses concernant l'évolution des coûts des lignes ferroviaires et des lignes de bus. Pour cela, il faut se baser sur les chiffres les plus récents. Dans le cas présent, il s'agit des années marquées par la pandémie. Cela peut expliquer pourquoi,

ces derniers mois, les hypothèses concernant l'évolution future des coûts se sont révélées plus erronées que d'habitude.

Outre l'extension de l'offre, les besoins financiers liés à ce crédit reflètent également d'autres évolutions, telles que l'augmentation des dépenses pour l'accessibilité des arrêts, l'information en temps réel des clients, la cybersécurité, la mise en œuvre de la motion Maret 22.3229 « Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics ? » et, enfin et surtout, la mise en œuvre partielle de la loi sur le CO2 entrée en vigueur au début de l'année dans le domaine de l'électrification des flottes de bus. À l'occasion des délibérations sur le budget et le programme d'allègement budgétaire 2027, le Parlement a réduit ou va réduire considérablement les fonds, bien qu'ils soient financés par d'autres sources, ce qui augmente les coûts non couverts et donc, selon la loi sur le transport de personnes, les besoins financiers de ce crédit.

Enfin, il convient de souligner que dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, des discussions difficiles devront être menées concernant l'offre de transports publics régionaux dans les régions particulièrement rurales, discussions auxquelles, selon nous et apparemment aussi selon la majorité, il ne faut pas préjuger. Le Conseil fédéral propose une réduction des dépenses de 60 millions par an.

Une autre minorité, menée par Klopfenstein, souhaite développer davantage l'offre d'ici 2028. Cela permettrait d'augmenter la part des transports publics dans les kilomètres-passagers parcourus, ce qui correspond à une exigence du Parlement.

Contact

Association transports et environnement ATE, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, M 079 705 06 58

Traitement **3 décembre 2025**

25.3549 Mo. Broulis. Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir !

Introduction

La motion demande que la loi sur la chasse (LChP) soit modifiée afin que les loups appartenant à une meute puissent être abattus même pendant la période de reproduction.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les attaques de loups sur les animaux de rente sont en net recul depuis trois ans. Malgré cela, la motion demande une nouvelle adaptation de la loi sur la chasse (LChP). Cette demande est en contradiction avec l'objectif du postulat 25.3027de la CEATE-N, selon lequel il convient d'abord d'acquérir et d'évaluer des expériences avec le droit de chasse en vigueur avant de modifier à nouveau la LChP.

Les loups appartenant à une meute qui représentent un danger immédiat pour les humains peuvent déjà être abattus immédiatement par les cantons, sans l'accord préalable de la Confédération. La plupart des attaques de loups sur des animaux de rente ont lieu dans les régions d'estivage, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction du loup. Afin de pouvoir réagir rapidement à ces événements, il est possible de procéder à une régulation réactive. Les attaques dans la zone agricole sont principalement le fait de loups solitaires errants tout au long de l'année. Ceux-ci peuvent également être abattus pendant la période de reproduction s'ils causent des dommages importants.

En revanche, l'abattage de loups d'une meute pendant la période de reproduction, uniquement en raison des dommages causés au bétail, est disproportionné et relevant de la protection des animaux si la mère allaitante ou le père nourricier sont abattus (accidentellement). Même pour les espèces chassables et les mesures d'autodéfense contre celles-ci conformément à l'art. 12, al. 3, LChP, le principe de la protection des parents s'applique. Si la motion était acceptée, le loup serait juridiquement moins bien loti qu'une espèce chassable. Cela irait très certainement à l'encontre de la volonté populaire. En outre, une telle intervention nécessiterait une mise en balance des intérêts, et ce n'est que si la souffrance présumée des animaux de rente (malgré la protection des troupeaux) dépassait clairement celle des louveteaux risquant de mourir de faim que cette mise en balance serait défavorable à l'espèce protégée qu'est le loup.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement **3 décembre 2025**

25.3715 Mo. Friedli Esther. Autoriser le tir de loups dans les districts francs

Introduction

La motion demande que la loi sur la chasse soit modifiée afin que les loups puissent également être abattus dans les districts francs fédéraux et que les meutes de loups puissent y être régulées.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 2022, la loi sur la chasse (LChP) a été modifiée afin de permettre une régulation proactive des loups en cas de risque de dommages ou de danger pour les personnes. Le 1er février 2025, l'ordonnance révisée sur la chasse est également entrée en vigueur, permettant notamment l'élimination de meutes entières. Les attaques de loups sur les animaux de rente sont en net recul depuis trois ans. La motion demande néanmoins une nouvelle modification de la LChP. Cette demande est en contradiction avec l'objectif du postulat 25.3027 de la CEATE-N, qui prévoit d'abord de recueillir et d'évaluer les expériences faites avec la législation actuelle sur la chasse avant de modifier à nouveau la LChP.

Les districts francs fédéraux couvrent environ 3,6 % du territoire suisse. Sur plus de 90 % des Alpes, les loups peuvent être abattus si nécessaire et les meutes régulées. C'est précisément dans les districts francs, où les populations souvent importantes de gibier ongulé endommagent la forêt par leur broutage, que le rôle écologique du loup est très apprécié. Il contribue à la régulation et à une meilleure répartition spatiale des cerfs et autres bêtes sauvages. Ces zones servent également de zones prioritaires pour la faune, à l'abri de toute perturbation. Si des tirs de loups avaient lieu chaque année, il faudrait s'attendre à des perturbations considérables dans ces zones, ce qui serait clairement contraire aux objectifs de protection de ces dernières.

Dans le cadre de la régulation proactive des loups, environ 100 loups ont été abattus l'hiver dernier sur une population initiale de 300 animaux à l'automne, soit un loup suisse sur trois. On peut parler d'un « taux de réussite » très élevé de la régulation. Les districts francs n'ont manifestement pas eu d'incidence sur cette régulation, bien qu'au moins 12 des 36 meutes de loups (soit un tiers) aient eu leur territoire majoritairement ou partiellement dans des districts francs fédéraux.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement **10 décembre 2025**

25.067 OCF. «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)». Initiative populaire

Introduction

L'initiative sur l'alimentation demande que le taux d'autosuffisance alimentaire de la Suisse passe d'environ 46 % aujourd'hui à au moins 70 %, que l'agriculture soit rendue plus durable sur le plan écologique, que la culture de denrées alimentaires végétales soit encouragée et que les ressources en eaux souterraines et la fertilité des sols soient préservées. L'objectif de l'initiative est de garantir, dans un délai de dix ans, une eau potable propre, des écosystèmes intacts et la biodiversité.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter l'initiative populaire et d'accepter la minorité qui, par le biais d'un contre-projet indirect, demande de renforcer efficacement et systématiquement les objectifs environnementaux centraux.

Argumentation

L'initiative aborde des problèmes écologiques centraux de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses : l'Alliance-Environnement salue les objectifs de l'initiative sur l'alimentation visant à réduire les apports excessifs en nutriments, la pollution des eaux souterraines, la perte de biodiversité et l'empreinte écologique trop importante de l'alimentation. Toutefois, pour des raisons politiques, l'Alliance-Environnement rejette l'initiative. La transformation nécessaire en seulement 10 ans serait théoriquement réalisable, mais uniquement au prix de coûts supplémentaires très élevés. L'Alliance-Environnement demande que l'objectif important de réduction de l'empreinte écologique - tel que mandaté par le Parlement dans la motion 22.4251, lettre b) - soit intégré dans la politique agricole 2030+ (PA 30+) et mis en œuvre de manière cohérente et ambitieuse tout au long de la chaîne de valeur.

Une minorité de la CER-N propose donc un contre-projet indirect qui met l'accent sur la protection des écosystèmes, la préservation de la biodiversité, la garantie de la fertilité des sols et la qualité des eaux. L'Alliance-Environnement soutient cette proposition de minorité. En acceptant la proposition de minorité, le Conseil national pourrait envoyer un signal clair indiquant que la réalisation des objectifs environnementaux et la réduction nécessaire de l'empreinte écologique sont importantes et que ces aspects doivent être systématiquement pris en compte dans la mise en œuvre de la PA 30+.

Contact

Greenpeace Suisse, Barbara Wegmann, barbara.wegmann@greepeace.ch,
T 044 447 41 08

Traitement **11 décembre 2025**

24.080 OCF. « Pour une limitation des feux d'artifice ». Initiative populaire

Introduction

L'initiative populaire demande une restriction de la vente et de l'utilisation des feux d'artifice bruyants, avec des exceptions possibles pour les événements d'importance suprarégionale. Elle vise ainsi à mieux protéger les personnes, les animaux et l'environnement.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter l'initiative populaire.

Argumentation

Du point de vue de l'Alliance-Environnement, une restriction des feux d'artifice est appropriée et urgente. Les feux d'artifice représentent une nuisance non négligeable pour l'environnement, les animaux et les humains. Les détonations soudaines provoquent chez les animaux du stress et des réactions de panique et nuisent fortement à leur bien-être. Alors que les animaux peuvent sentir les changements de pression et de tension dans l'air lors d'un orage et s'y préparer, ce n'est pas le cas avec les feux d'artifice. Outre les animaux domestiques et les animaux d'élevage, cela vaut également pour les animaux sauvages et les oiseaux.

Outre leurs effets directs sur la faune sauvage, les feux d'artifice polluent l'environnement en raison des déchets et des particules fines qu'ils libèrent. La mise à feu des feux d'artifice génère ainsi chaque année environ 1300 tonnes de déchets, qui restent en grande partie dans les espaces publics et sur les terres agricoles. La combustion génère plusieurs centaines de tonnes de particules fines par an. Celles-ci se déposent sous forme de précipitations dans les sols et les eaux. Il en va de même pour les quelque 100 tonnes de métaux et de polluants organiques persistants et cancérigènes qui sont rejetés chaque année dans l'environnement par les feux d'artifice, nuisant ainsi à la nature et à la santé humaine.

L'initiative populaire contribue à réduire considérablement la pollution sonore et atmosphérique pour les êtres humains, les animaux et la nature.

Contact

BirdLife, Damaris Hohler, damaris.hohler@birdlife.ch, T 044 457 70 42

Traitement **11 décembre 2025**

25.402 Iv. pa. CSEC-N. Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice

Introduction

Le contre-projet indirect exige une restriction des feux d'artifice qui produisent exclusivement du bruit (communément appelés « pétards »). En outre, l'obligation d'identification qui existe déjà aujourd'hui pour les feux d'artifice de la catégorie F4 doit être étendue à d'autres catégories.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande ce qui suit :

- Acceptation du contre-projet indirect et acceptation de la minorité Baumann (art. 14, al. 2, et art. 44, al. 2 et 3)
- Rejet de la minorité Sauter

Argumentation

Du point de vue de l'Alliance-Environnement, une restriction des feux d'artifice est appropriée et urgente (voir commentaire sur l'initiative sur les feux d'artifice).

Les « pétards » exposent les personnes, les animaux domestiques, les animaux d'élevage et les animaux sauvages à un bruit inutile. Leur interdiction est donc justifiée. Cependant, ils ne représentent qu'une petite partie des feux d'artifice utilisés en Suisse. Si seule une interdiction des pétards était mise en œuvre (minorité Sauter), le contre-projet serait donc complètement vidé de sa substance.

Afin de réduire de manière significative la pollution sonore et atmosphérique, il est également nécessaire d'étendre l'obligation actuelle d'autorisation à d'autres feux d'artifice tels que les fusées ou les batteries d'artifice. Cela permettrait de réduire leur achat. La minorité Baumann (obligation d'autorisation à partir de la catégorie F2) représente un bon compromis pour limiter la charge administrative tout en protégeant suffisamment les personnes, les animaux et l'environnement contre le bruit et les polluants.

La minorité Baumann prévoit en outre de réserver l'allumage des feux d'artifice bruyants aux feux d'artifice professionnels lors d'événements publics. Cela permettrait de planifier et de concentrer le bruit et les déchets, tout en permettant à ceux qui le souhaitent de continuer à profiter des feux d'artifice.

Contact

BirdLife, Damaris Hohler, damaris.hohler@birdlife.ch, T 044 457 70 42

Traitement **11 décembre 2025**

25.3953 Mo. CTT-E. Garantir l'alimentation et les liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire

Introduction

La Confédération a annoncé l'année dernière que les travaux d'extension du réseau ferroviaire déjà décidés pourraient entraîner des coûts supplémentaires pouvant atteindre 14 milliards de francs. Le Conseil fédéral, le Conseil des États et la CTT-N souhaitent donc prendre des mesures pour assurer la liquidité et l'alimentation du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui finance l'extension et l'entretien du réseau.

Recommandation

Tout comme le Conseil fédéral, l'Alliance-Environnement recommande d'accepter la Mo CTT-E.

Argumentation

Une partie des recettes du FIF est actuellement limitée à 2030. L'initiative vise également à maintenir au moins le niveau actuel des recettes et des dépenses du fonds.

Les projets approuvés sont fortement interdépendants. Les aménagements ne déploient pleinement leurs avantages que s'ils sont combinés entre eux, sous la forme d'une augmentation de la fréquence des trains, d'une amélioration des correspondances et de nouvelles liaisons directes qui dépassent largement la région où le projet de construction est réalisé.

Une partie des aménagements ferroviaires concernés est légitimée non seulement par une décision parlementaire, mais aussi par une décision populaire. Les projets du programme de développement stratégique PRODES Rail 2025 faisaient partie du contre-projet direct à l'initiative retirée de l'ATE sur les transports publics, qui a été clairement acceptée par la population.

Afin de réduire considérablement les dépenses supplémentaires liées aux projets déjà approuvés, la Confédération a examiné dans le cadre du rapport d'experts Weidmann « Transport 2045 » quels projets pourraient être redimensionnés. Il en ressort que des recettes supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir réaliser les projets approuvés avec quelques concessions et une petite partie des projets supplémentaires au cours des 20 prochaines années.

Quatre des cinq mesures mentionnées dans l'exposé des motifs sont totalement neutres pour les finances fédérales. Dans un avenir proche, la liquidité du fonds est encore assurée. Par conséquent, l'initiative ne vise pas à empêcher la réduction des contributions à l'infrastructure ferroviaire dans le budget 2027, proposée par le Conseil fédéral dans le cadre du programme d'allègement budgétaire.

Contact

Association transports et environnement ATE, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, M 079 705 06 58.

18 décembre 2025

Traitement

25.3956 Mo. CTT-N. Adaptation de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds

Introduction

Au cours de l'été 2025, le Conseil fédéral a commandé la révision partielle de la loi sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). Dans le cadre de cette révision, la CTT-N a demandé une adaptation de l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (ORPL). La motion 25.3956 de la commission charge le Conseil fédéral d'adapter les taux de la RPLP à partir de 2027 de manière à atteindre le plafond autorisé par l'accord sur les transports terrestres (ATT) conclu avec l'UE. Cette mesure vise à renforcer le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le transfert demandé par la Constitution du trafic de marchandises de transit de la route vers le rail et le principe du pollueur-payeur dans le transport de marchandises.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil national de suivre la majorité de la CTT-N et d'accepter la motion.

Argumentation

Le trafic lourd ne couvre pas suffisamment ses coûts externes ; chaque année, plus de 3 milliards de francs de coûts liés à l'environnement, à la santé et aux accidents restent non couverts. L'ajustement des taux de la RPLP proposé par la CTT-N, à savoir 0,1 centime par tonne-kilomètre transportée, reste certes modeste, mais il renforce la vérité des coûts, contribue à l'internalisation des effets externes et améliore ainsi la protection de l'environnement et de la santé.

Dans le même temps, une augmentation modérée de la RPLP améliore les conditions de concurrence entre la route et le rail et soutient le transfert écologique du trafic marchandises, conformément au mandat constitutionnel (art. 84 Cst.).

Selon le Conseil fédéral, l'utilisation des taux de redevance autorisés par la ATT permettrait de générer environ 68 millions de francs de recettes supplémentaires par an. Les deux tiers de ces fonds seraient versés au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), renforçant ainsi le financement et la performance du rail, moyen de transport économe en énergie et respectueux du climat.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 552 81 02

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

25.3231	Mo. Müller Damian. Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux	Rejeter
23.3783	Mo. Schaffner. Taxation des combustibles et carburants en fonction de leur teneur énergétique	Version modifiée (= minorité Grossen) Accepter
24.303	Iv.ct. GE. Pour que la colère des paysannes et des paysans suisses ne reste pas lettre morte	Rejeter

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

	Initiatives parlementaires 1ère phase	
24.414	Iv.pa. Mahaim. Des prix de référence pour protéger la production agricole	Rejeter

ALLIANCE ENVIRONNEMENT

Point de vue

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE
ATE, Aarbergergasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz
BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie
FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace
Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura
Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF
WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps
Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse
Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.